



BULLETIN D'INSCRIPTION 2015 - 2016

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :

Pour les mineurs, nom des parents ou représentants légaux :

- INSCRIPTIONS -

Le Mercredi 2 septembre 2014 de 18h à 21h : porte-ouverte et animations percussions, à l'espace loisirs (Pellouailles-Les-Vignes)

**Le samedi 12 septembre 2014 de 10h à 12h
à l'espace loisirs (Pellouailles-Les-Vignes)**

J'adhère à l'association Dalilou sans participer aux ateliers. Je m'engage à régler la cotisation annuelle d'adhésion.

Je souhaite m'inscrire pour le ou les ateliers suivants :

<input type="checkbox"/>	Atelier 1 Percussions Mercredi 19h00/20h30 niveau débutant - 195€ 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 23 septembre intervenant : Pierre Marchand	<input type="checkbox"/>	Atelier Danse Jeudi 19h00/20h30 niveau débutant - 295€ 20 à 25 places - mini 25 séances	<input type="checkbox"/>	Atelier découverte Enfants Mercredi 17h45/18h45 7 à 11 ans - 120€ 8 à 12 places - mini 25 séances intervenant : Pierre Marchand
<input type="checkbox"/>	Atelier 2 Percussions Mercredi 20h30/22h00 niveau avancé - 195€ 8 à 12 places - mini 25 séances 1ère séance : 23 septembre intervenant : Pierre Marchand	<input type="checkbox"/>	Atelier Danse Jeudi 20h30/22h00 niveau avancé - 295€ 20 à 25 places - mini 25 séances	<input type="checkbox"/>	Atelier 3 Percussions Mardi 19h/20h30 Adhérents qui souhaitent s'investir dans des prestations collectives 8 à 12 places - 1ère séance : 24 septembre intervenant : Pierre Marchand

Tous ces ateliers sont proposés sous réserve d'inscription suffisante.

Où se déroule les ateliers ? à l'Espace Loisirs (percussions adultes et enfants), au Carré des arts (danse) à Pellouailles-les-Vignes.

Adhésion : 5€ / famille

Afin d'aider l'équipe pédagogique à organiser la répartition dans les différents groupes de niveaux, merci de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous : **(cochez la ou les réponses appropriées)**

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques ou en danse africaine, si oui lesquelles (ateliers

socioculturels, apprentissage autodidacte, stages ponctuels, voyages en Afrique,...)?

.....

J'ai déjà une ou plusieurs expériences en musiques ou en danse d'une autre discipline, si oui lesquelles ?

.....

C'est ma première pratique en musique ou en danse, il faut un début en tout !

IMPORTANT :

J'autorise / je n'autorise pas (*razer la mention inutile*) l'association DALILOU à utiliser toutes photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et sur lesquelles je suis présent(e). Ces photos pourront être utilisées pour la réalisation de supports de communication.

Les inscriptions sont prises pour l'année entière.

L'activité danse ne pourra débuter sans un certificat médical valide.

PRE-INSCRIPTION possible pour les cours de danses et de percussions africaines, en envoyant le bulletin d'inscription téléchargeable par courrier, accompagné d'un chèque d'arrhes d'un montant de 30€ à :

SERY Thomas
31 rue Pierre Timbaud
49800 TRELAZÉ

En cas de PRE-INSCRIPTION :

Je soussigné(e).....certifie avoir versé les arrhes correspondant à une pré-inscription d'un montant de.....€

Le :

Signature :

Charte de Dalilou

Créer en janvier 2004 sous l'impulsion de trois musiciens passionnés du Mandé (région d'Afrique de l'Ouest englobant le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso), et s'inscrivant dans la dynamique de la coopération Angers-Bamako, Dalilou est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion de la culture mandingue, en sensibilisant un large public à ses pratiques artistiques via des ateliers d'apprentissages et des animations en lien avec ces traditions.

Article 1 :

L'adhérent s'engage à respecter les autres membres de l'association, il ne devra être ni discourtois ni injurieux.

Article 2 :

L'adhérent s'engage à ne faire aucun commentaire discourtois, déplaisant, injurieux ou déplacé envers l'animateur. L'animateur est le seul habilité à dispenser l'enseignement (danse, chant, percussion,...)

Article 3 :

L'adhérent s'engage à ne pas fumer ni à consommer d'alcool au cours de l'activité. Un adhérent en état d'ébriété se verra refuser de participer à l'activité de l'association.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir du matériel en bon état. L'adhérent a la responsabilité du matériel mis à sa disposition pour les ateliers, Toute détérioration volontaire entraînera le remboursement par l'adhérent du matériel abîmé.

Article 5 :

L'adhérent autorise ou non la diffusion de son image pour la communication de l'association.

Par respect du droit à l'image, chaque adhérent peut refuser d'apparaître sur les vidéos ou photos produites par l'association Dalilou. Il devra cependant le signaler sur son bulletin d'inscription ou prévenir les représentants de l'association lors des événements ou il y aura des captures visuelles.

Article 6 :

Il est formellement interdit de produire des films ou des photos durant les ateliers ou les représentations (spectacles, démonstrations extérieurs) à l'exception des projets d'association votés par le C.A.

Article 7 :

L'adhérent s'engage à régler à l'association sa cotisation annuelle

Article 8 :

Dalilou encourage vivement les adhérents à souscrire une assurance responsabilité. L'assurance contractée par l'association ne couvre pas les sinistres engendrés entre adhérents.

Article 9 :

Il est rappelé que l'activité danse ne peut pas être débutée sans un certificat médical valide pour la durée de l'activité.

Article 10 :

Tout adhérent ayant un problème durant les activités, a la possibilité, d'en faire part soit à l'intervenant soit à un référent de l'association.

Article 11 :

Tout manquement à cette charte peut remettre en question l'adhésion d'un adhérent.

L'AG se réserve le droit d'ajouter à cette charte tous articles lui semblant nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association. L'adhérent en sera informé par mail.

Date :

Lu et approuvé :